

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 30 Décembre.

L'année 1883 va commencer ; elle s'annonce sous des auspices assez favorables.

Le Parlement s'est séparé après avoir voté le budget qu'il a soigneusement étudié et discuté, avec un calme parfait que n'ont pu réussir à troubler les représentants des partis extrêmes. Le ministère Duclerc a paisiblement traversé la session qui vient de finir et ne se porte pas trop mal après six mois d'existence. On ne voit même surgir à l'horizon aucune coalition qui doive l'inquiéter.

La nouvelle année ne débute donc pas au milieu des orages et des crises. Puisse-t-elle s'achever dans une quiétude aussi grande !

Nous ne voulons pas trop nous enorgueillir de cette tranquillité ; nous ne nous proposons pas d'inspirer une trop grande confiance à nos lecteurs, car la désillusion ne serait peut être pas tardive.

Que nos lecteurs se reportent par la pensée aux derniers jours de décembre 1881. Ils se souviendront des flatteries banales, des éloges hyperboliques adressés par les organes de l'opportunisme au Grand Ministre qui s'effondra après deux mois d'une existence bien laborieuse. La cabinet Gambetta vécut « ce que vivent les roses, l'espace d'un matin. »

Un seul homme, en effet, quel que soit son mérite, ne peut à lui seul résumer tout un ministère. Beaucoup du reste n'approuvaient pas le programme du célèbre orateur.

Alors, comme à l'heure actuelle, nous ne désirions ni la révision de la Constitution, ni la conversion, ni l'Etat constructeur et exploiteur des lignes ferrées. Aussi nous éprouvâmes un espoir bien fondé, quand le ministère Freycinet-Say-Ferry, succéda au cabinet Gambetta.

Composé d'hommes animés d'un libéralisme éprouvé, d'une rare prévoyance et convaincus de la nécessité d'une politique nettement républicaine et franchement conservatrice, le nouveau ministère réunissait toutes les conditions pour vivre longtemps.

Hélas ! survint la malheureuse question égyptienne ; M. de Freycinet ne réussit pas à convaincre la Chambre que la France devait affirmer hautement sa politique orientale, et sortir de l'immobilisme ; il se retira des affaires sous le coup d'un vote qui surprit douloureusement les amis de la liberté.

La France a été plus juste que ses représentants à l'égard de M. de Freycinet et de ses collègues. Elle a regretté la chute de ces hommes intègres, laborieux, sages et libéraux. Elle leur a témoigné de la reconnaissance pour avoir fait ajourner toutes les solutions des questions inquiétantes, et pour lui avoir permis de se livrer au travail.

Grâce au cabinet Freycinet, la Constitu-

tion n'a pas été révisée et le pays a ainsi évité une crise dont les conséquences auraient pu être fatales. Nous voudrions que tous nos députés fussent pénétrés de cet axiome incontestable : « Plus la Constitution sera stable, et plus notre pays sera à l'abri des révolutions. » Depuis les élections générales du 20 février 1876, la Constitution de 1875 nous régit ; elle a donné à la France les libertés nécessaires, des réformes comme la liberté de la presse et la liberté de la réunion, l'instruction gratuite et obligatoire ; elle a enfin procuré six années de repos, de travail et de sécurité.

Le ministère Freycinet a été opportuniste quand il a demandé et obtenu le rejet de la révision ; il a encore été opportuniste, lorsqu'il a obtenu l'ajournement de la conversion et du rachat.

Le cabinet dirigé par l'honnête M. Duclerc, a marché sur les traces de son devancier. Il n'a pas promis le stationnement, mais des réformes sages, utiles et mûrement étudiées.

Il existe depuis six mois. Pour un ministre intérimaire, comme certains journaux se plaisaient à l'appeler, il a une vie déjà longue. Nous faisons des vœux pour qu'il ne meure pas de sitôt.

Et pourtant, M. Duclerc et ses collègues se trouveront, à la rentrée des Chambres, en présence de grosses et graves questions : la réforme de la magistrature, la dénonciation du Concordat, le divorce, le serment judiciaire, etc.

Nous souhaitons que le ministère sorte victorieux des luttes qu'il devra soutenir contre les éloquents réformateurs ; nous désirons qu'il se montre ferme et qu'il repousse des réformes inopportunes et non réclamées par l'opinion publique, par les honnêtes gens.

Nous garantissons au ministère Duclerc, avec la durée, l'appui des vrais républicains et des libéraux, s'il daigne entendre notre programme politique pour l'année qui va s'ouvrir.

Ni révision, ni conversion, ni divorce, ni dénonciation du Concordat ; maintien de l'inamovibilité de la magistrature et du serment judiciaire ; paix intérieure et extérieure, travail, liberté et sécurité.

Un républicain conservateur.

SÉNAT

Séance du 29 décembre.

LES GRANDS TRAVAUX PUBLICS.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses sur les ressources extraordinaires.

L'article 1^{er} est mis en discussion et adopté.
M. Guin, parlant sur l'article 2, demande que les crédits accordés ne servent pas à entreprendre des travaux nouveaux, mais à terminer les anciens. Il croit qu'il ne faut pas céder aux pressions des élec-

teurs et qu'il ne serait pas prudent d'entreprendre des travaux nouveaux qui pourraient gréver le budget. (Très-bien à droite.)

M. Hérisson combat l'amendement Guin et déclare qu'il est inacceptable. Nous sommes, dit-il, les continuateurs de l'œuvre de M. de Freycinet, et nous nous solidarisons avec nos prédécesseurs. (Rumeurs.)

M. Krantz. — Il faut activer la construction des lignes stratégiques et attendre pour les lignes usuelles que les recettes se trouvent dans une situation plus favorable.

M. Tirard dit que la question lui semble épuisée et il demande qu'on lui accorde la confiance qu'il mérite.

L'amendement Guin est rejeté par 163 voix contre 117.

Les articles 2 à 8 sont adoptés,
L'ensemble du projet de loi est adopté par 222 voix.

LES CRÉDITS TUNISIENS.

M. le duc de Broglie demande la remise à demain de la discussion relative au crédit de 25 millions pour la Tunisie.

La remise n'est pas prononcée.
M. le duc de Broglie. — Le crédit demandé arrive à la veille de la séparation du Parlement et nous nous trouvons dans la même situation qu'il y a six mois.

Le projet d'organisation de la Tunisie est encore à l'étude dans le sein de la commission sénatoriale. Après une réplique de M. le général Billot le projet de loi est adopté par 227 contre une.

Revue des Journaux

Le **Soleil** demande que les questions budgétaires soient en état d'être étudiées, discutées et résolues du 1^{er} avril au 1^{er} juillet afin de les approfondir d'avantage, de les connaître mieux et de ne pas être exposé à les trancher à la vapeur, faute de temps.

La **Justice** demande à la Chambre de rejeter les amendements budgétaires du Sénat, car elle n'admet pas plus les droits législatifs que des droits budgétaires qui n'aient pas leur source dans le suffrage universel.

L'**Indépendance Française** pense que si les événements de ville d'Avray ne font pas naître de sérieuses réflexions chez les partisans de M. Gambetta, c'est qu'ils ne savent ni voir, ni prévoir, ni comprendre, ni apprendre.

Le **Journal des Débats** constate à la fois l'inutilité des dénonciations de la droite au sujet du manuel Paul Bert et de l'impossibilité de l'intervention ministérielle.

Le **XIX^e Siècle** supplie les députés de la droite de rentrer en eux-mêmes et de réfléchir à ce qu'ils disent et à ce qu'ils font quand ils demandent l'abandon de la Tunisie.

Le **Parlement** engage les Chambres à ne pas aggraver par de nouvelles lenteurs l'effet des inexplicables retards qui ont trop longtemps paralysé la bonne volonté de M. de Brazza et étonné l'opinion publique.

Informations

LA SANTÉ DE M. GAMBETTA.

Paris, 28 décembre.

Ce matin, à onze heures, a eu lieu une consultation à laquelle assistaient deux médecins en dehors de ceux qui voient habituellement M. Gambetta.

Une opération chirurgicale a été décidée et, à l'heure où arrivent les dernières nouvelles, elle est en train de s'accomplir.

On espère qu'elle réussira mais on ne se dis-

simule pas la gravité de la situation.

Les docteurs Siredey, Lannelongue, Verneuil et Trélat examinent de nouveau la question de savoir si l'abcès peut être percé de manière que l'expansion ait lieu extérieurement.

L'état de M. Gambetta est l'objet de toutes les conversations et un sentiment très grand d'inquiétude règne à la Chambre.

On prétend, dans le monde officiel, que la clémence du président de la République achèvera, d'ici-peu, ce que l'indulgence des jurés de la cour d'assises de Rome a commencé.

Le président de la République serait, dit-on, décidé à adresser aux chambres un message pour la rentrée.

Ce message serait un appel à l'union des groupes républicains.

M. Duclerc va mieux. Il a pu se lever jeudi. L'œdème provoqué par la contusion du genou a complètement disparu.

Des mesures préparatoires à mobilisation ont été secrètement ordonnées à Berlin, et les chefs de corps ont été appelés par le prince impérial.

L'empereur Guillaume est le seul, à Berlin, qui ne veuille pas la guerre avec la Russie.

Un Italien vient d'inventer un appareil très ingénieux, permettant de prendre sur le soldat toute les mesures nécessaires, depuis la chaussure jusqu'au képi.

Cet appareil, excessivement simple, permet de hâter une des opérations les plus compliquées de la mobilisation, c'est-à-dire l'habillement des hommes appelés sous les armes.

Paris, jeudi 28 décembre.

Le bruit de la maladie de M. Grévy, président de la République, est faux.

Une circulaire de M. Deyelle, sous-secrétaire d'Etat, aux préfets, établit la responsabilité des maires, des conseils municipaux et des fabriques pour la conservation des objets d'art et des édifices paroissiaux.

Le roi d'Italie, en répondant à M. Decrais, a exprimé la pensée qui existe au fond de tout cœur italien, malgré les petits nuages passagers.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

A l'occasion du jour de l'an le **Journal du Lot** ne paraîtra pas mardi prochain.

A l'occasion du nouvel an, le Préfet du Lot recevra, en l'Hôtel de la Préfecture, le dimanche 21 décembre, de 1 heure à 2 heures et demie de l'après-midi.

M. le Maire recevra à l'Hôtel de Ville, de 1 heure à 1 heure trois quarts.

Monseigneur l'Evêque, obligé de se rendre à Bordeaux, pour assister aux funérailles de S. E. le cardinal Donnet, ne recevra pas à l'occasion du jour de l'an.

Conseil Municipal
Séance du 28 décembre.

Après le vote du budget, le Conseil a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse d'épargne dont les pouvoirs expirent le 31 décembre courant.

Etaient soumis à la réélection, MM. Talou, Lebœuf, Palame, Guiraudies, Bourdon.

Voici les résultats du vote par ordre de suffrages obtenus : MM. Talou, Relhié, Lebœuf, Palame, Guiraudies.

M. Jaquier, lieutenant au 7^e de ligne, est nommé capitaine au 44^e, à Lons-le-Saulnier.

On nous annonce que M. Marion, capitaine d'habillement au 7^e, va quitter Cahors pour aller remplir les fonctions de capitaine trésorier au 110^e de ligne.

On écrit de Luzech :

Le dimanche 17 décembre, il y a eu, à Luzech, une réunion importante, composée de maires, conseillers municipaux et autres propriétaires notables, venus des diverses communes du canton. Le but de cette réunion, était de désigner un candidat aux prochaines élections pour le conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Bergon.

Une seule candidature a été proposée, celle de M. Pechméja, maire de Sauzet.

La foire de Cénévières a bénéficié du temps exceptionnellement beau de la journée du 20 décembre. La foire qui se tient le 20 mai n'avait pas été plus belle sous tous les rapports. Le champ de foire suffisait à peine à contenir les bêtes à laine, les porcs gras et les porcelets qui avaient été amenés. De nombreuses ventes ont eu lieu.

La truffe se vendait couramment au prix de 4 fr. la livre. Il s'est vendu aussi beaucoup de gibier. Les deux nouvelles foires qui se tiennent, depuis quatre ans à peine, à Cénévières, les 20 mai et 20 décembre, obtiennent un succès vainement inespéré.

Le mauvais temps n'a pas tardé à reparaitre. Après le brouillard intense du 21, est venue la pluie du 22, qui paraît vouloir continuer.

LE LOT

Assurances contre l'incendie

Les membres composant l'assemblée générale de la Société d'assurances contre l'incendie le Lot, se sont réunis dimanche dernier, à Cahors, dans les bureaux de la Société.

Le rapport présenté à cette assemblée par le conseil d'administration, constate que la société a assuré en 1881 pour 23,138,420 francs de capitaux, et que les primes à percevoir dans le courant de cet exercice se sont élevées à 30,430 francs 40 centimes.

Les sinistres se sont élevés, avec les frais de règlement à la somme de 13,410 fr. 67 cent. soit : 44 0/0 environ des primes de l'exercice.

Cette proportion n'atteignant pas les prévisions d'après lesquelles les tarifs ont été établis, les comptes se soldent par un bénéfice de 6,314 fr. 75 cent. que le conseil propose d'affecter à l'établissement d'une réserve destinée à faire face aux risques en cours.

Les résultats de l'exercice courant ayant été jusqu'ici particulièrement heureux, permettront très-probablement de faire aux assurés une bonification sur les primes qu'ils auront à payer en 1883.

Monsieur Petit, ajoute le rapport du conseil, qui dirigeait la Société depuis son origine et dont le zèle, l'activité et l'intelligence pratique des affaires l'ont conduite à l'état prospère que nous venons de constater, a cru devoir donner sa démission pour consacrer tous ses soins à une autre entreprise qu'il dirige également ; votre conseil l'a acceptée sous réserve de votre approbation.

Sous la même réserve, le conseil a donné

pour successeur à M. Petit, M. Dissès (Antonin), qui depuis trois ans remplit les fonctions d'inspecteur à notre entière satisfaction et à la vôtre.

M. Petit ne serait pas pour cela absolument étranger à notre société ; ne voulant pas se priver entièrement de ses services, désireux d'utiliser encore ses aptitudes spéciales en matières d'assurances, voulant d'ailleurs lui donner une preuve non équivoque de ses sympathies, le conseil l'a inscrit au nombre de ses membres.

L'entrée de M. Petit au conseil d'administration, l'admission de M. Dissès comme directeur sont la preuve de la satisfaction du conseil pour le zèle et les soins intelligents avec lesquels ces Messieurs, secondés par un personnel dévoué à tous les degrés, ont rempli jusqu'à ce jour le mandat qui leur était confié.

M. Pouget, notaire à Cahors, a donné lecture du rapport des censeurs. Il résulte de ce document que les écritures sont tenues avec soin et régularité et qu'on peut approuver les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte les comptes qui lui sont présentés et nomme M. Dissès directeur de la Société en remplacement de M. Petit dont la démission est acceptée.

Par acclamations, elle renouvelle le mandat de MM. Sirech, Alazard, Laur, Rodolosse et Valette, membres du conseil d'administration, dont les pouvoirs étaient expirés et confirme la nomination de M. Petit comme administrateur de la Société.

MM. Salbant, Pouget notaire et Carrié, sont désignés pour remplir les fonctions de censeurs pour l'exercice 1882.

Les bureaux sont transférés, rue Fénéton n° 8.

Revue Agricole

Les concours régionaux hippiques. — Classement des bœufs dans les concours. — Chronique du phylloxera. — Bulletin commercial.

On sait que les chevaux n'ont pas toujours été admis dans les concours régionaux : ce n'est que depuis très-peu de temps qu'il a été donné place dans ces solennités agricoles à la race chevaline. Les arrêtés fixant les concours de 1883 n'en font pourtant pas mention, ce qui a d'abord causé une certaine émotion parmi les éleveurs. Cette émotion s'est calmée quand on a su qu'un concours hippique sera annexé à chaque concours régional. Le résultat sera donc le même ; seulement le concours hippique, au lieu d'être sous la direction de l'inspecteur général de l'agriculture de la région, sera dirigé par l'inspecteur général des haras. En outre, le programme de ce concours sera élaboré par une commission locale, tandis que celui du concours régional est élaborée dans les bureaux du ministère de l'agriculture.

Nous rappelons que pour la région dans le Lot fait partie, le concours régional de 1883 et le concours hippique auront lieu à Aurillac, dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

Quel est le nombre de dents que doit avoir un bœuf pour être rangé dans la catégorie des bœufs de moins de trois ans ? Telle est la question que pose un éleveur qui fréquente un grand nombre de concours, régionaux et autres. Nevers et Bordeaux, ajoute-t-il, se contentent d'une seule dent jeune ; Bourges, Angoulême et Limoges en veulent deux. Aux concours généraux de Paris, quelquefois on n'en a pas demandé du tout ; d'autres fois on en a exigé une, puis deux ; l'an dernier, on en a voulu quatre.

Il serait à désirer qu'il fût adopté des règles uniformes pour juger de l'âge des animaux d'après la dentition. Si, en effet, on s'en rapporte aux déclarations des exposants, on ouvre la porte à bien des tromperies ; et d'autre part les praticiens sont loin d'être d'accord à ce sujet, comme on vient de le voir. Peut-être vaudrait-il mieux baser le classement sur la dentition seule, sans se préoccuper de l'âge, dont il n'est pas facile de juger exactement. C'est ce qui se fait dans d'autres pays, notamment en Suisse, et cet exemple est déjà suivi par quelques associations agricoles françaises. Mais la mesure devrait être généralisée.

L'introduction des cépages américains vient

d'être autorisée dans les arrondissements de Brive, Tulle, et Carcassonne.

M. Boiteau vient de présenter à l'Académie des Sciences, le résultat de ses nouvelles observations sur les phylloxeras issus de l'œuf d'hiver. Il arrive à cette conclusion, que les insectes ailés ne commencent à se montrer que dans la deuxième année des générations agames.

Il conclut par les conseils suivants, conformes à ceux que nous avons nous-même donné bien des fois :

« Conservez par tous les moyens en votre pouvoir, sulfure de carbone, sulfocarbonate et submersion, vos vignes encore en bonne végétation, et remplacez celles qui sont détruites ou qui sont trop malades, par les cépages français greffés sur Riparia, Solonis, York-Madeira, ou autres porte-greffes reconnus résistants. »

M. Marès a dressé la statistique des vignes de l'Hérault d'après les documents officiels qui lui ont été communiqués à la préfecture de Montpellier. En voici le résumé :

Nombre d'hectares détruits annuellement :	
En 1880.....	19,000
En 1881.....	20,427
En 1882.....	26,267
Nombre d'hectares soumis à la submersion :	
En 1880.....	1,588
En 1881.....	1,626
En 1882.....	2,283
Nombre d'hectares traités au sulfure de carbone ou au sulfocarbonate de potasse :	
En 1880.....	2,743
En 1881.....	6,210
En 1882.....	4,292
Nombre d'hectares de vignes américaines existant :	
En 1880.....	2,624
En 1881.....	5,162
En 1882.....	10,918

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 26 fr. 75. — Seigle, 18 fr. 00. — Orge, 17 fr. 75. — Avoine, 18 fr. 00.

Vins. — A Libourne, vins de palus, 500 à 600 fr. le tonneau ; vins de Graves, 650 à 700 fr. ;

A Rivesaltes (Roussillon), 37 à 48 fr. l'hec. ; A Cette, vins d'Espagne : Majorque, 28 fr. l'hectol., Alicante, 40 fr.

Les importations de vins étrangers ont été moins considérables qu'en 1881.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

Bœufs, 1 fr. 30 à 1 fr. 70,	selon la qualité.
Vaches, 1 fr. 18 à 1 fr. 58,	id.
Taureaux, 16 fr. 1 à 1 fr. 45,	id.
Veaux, 1 fr. 80 à 2 fr. 26,	id.
Moutons, 1 fr. 78 à 2 fr. 14,	id.
Porcs gras, 1 fr. 18 à 1 fr. 30,	id.

C.....

Dernières Nouvelles

Paris, 29, 5 h. soir.

Voici le bulletin de santé de M. Gambetta : « Légère amélioration dans la journée. Etat toujours grave. »

MM. les professeurs Trélat et Verneuil, ainsi que les docteurs Lannelongue, Sirey et Fieu-zal, donneront demain matin une nouvelle consultation à Ville-d'Avray dans laquelle ils décideront si l'état de faiblesse du malade permet de tenter l'opération de l'abcès.

Paris, 30 décembre, soir.

La Chambre des députés a voté, hier, après avoir déclaré l'urgence un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1,273,000 francs destiné à subvenir aux dépenses de la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest africain.

Elle a statué ensuite sur les modifications que le Sénat a apportées à différents chapitres du budget. Elle a supprimé les deux crédits que le Sénat avait rétablis, mais elle a accepté la diminution d'un million sur un chapitre de l'ins-truction publique.

L'ensemble du budget ordinaire a été adopté à l'unanimité de 409 votants.

M. le président avait convoqué la Chambre

pour neuf heures du soir ; cette séance de nuit n'a pu avoir lieu, le Sénat n'étant pas prêt.

Le Sénat a adopté, hier, sans modifications, le budget extraordinaire pour 1883.

On annonce la réouverture de la Faculté de Toulouse pour le 6 janvier.

L'Académie française a renouvelé son bureau pour le premier trimestre de l'année prochaine.

M. le doc d'Aumale a été élu directeur et M. Jules Sandeau a été élu chancelier.

Prorogation des Chambres.

M. le président donne lecture à la Chambre des députés d'un décret du Président de la République qui prononce la clôture de la session extraordinaire de 1882.

Au Sénat, M. Devès donne lecture du même décret.

Les vacances parlementaires dureront jusqu'au 9 janvier.

Bourse de Paris.

Cours du 30 décembre.

Rente 3 p. %.....	79.25
— 3 p. % amortissable.	80.80
— 4 1/2 p. %.....	109.50
— 5 p. %.....	114.90

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 28 décembre 1882.

Les acheteurs avaient réussi à pousser le 5 0/0 à 115 25 à la fin de la Bourse de mardi ; leur succès s'est arrêté là ; les réalisations ont commencé dès le lendemain et aujourd'hui elles ont pris assez d'importance pour faire reculer le 5 0/0 à 114 95, le 3 0/0 à 79 15, l'Amortissable à 80 80.

Le bilan de la Banque de France constate une diminution de 4,700,000 dans l'encaisse de 400,000 dans les avances, et une augmentation de 42,600,000 dans le portefeuille, de 9,300,000 dans les comptes particuliers, de 4,600,000 dans le compte du Trésor, de 17,700,000 dans la circulation. Les bénéfices de la semaine se sont élevés à 898,000.

Les institutions de crédit ont eu le même sort que nos rentes ; nous les laissons en pleine réaction sur leurs cours de la veille, la Banque de France à 5,285, ex-coupon de 125 fr., le Foncier à 1,325, la Banque de Paris à 1,045, le Lyonnais à 557, le Mobilier espagnol à 292.

Le Suez a fléchi à 2,260, en baisse de 90 fr. environ sur ses plus hauts cours de la semaine.

Les Chemins sont lourds et délaissés. Le 5 0/0 Italien est en baisse à 89 35. On a maintenu le 5 0/0 Turc à 11 90, l'Unifiée Egyptienne à 353, la Banque Ottomane à 740.

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 23 décembre a prononcé la déclaration de faillite de la Compagnie italo-française des pétroles, ayant son siège, 11, rue Saint-Lazare. M. Petit a été nommé juge-commissaire et M. Lamoureux, 14, rue Chanoinesse, syndic provisoire.

LES LIVRES

La Librairie Ch. DELAGRAVE ajoute de nombreux albums et volumes illustrés à la riche collection de livres d'étrennes qu'elle avait publié l'an dernier.

Le *Vœu de Nadia*, par Henri Gréville, se passe dans ce monde russe, séduisant, sympathique et étrange, dont l'auteur est le peintre acéré, Adrien Marie, l'artiste au talent sincère, délicat et élégant, était désigné pour reproduire ces scènes patriarcales qui ont pour cadre un milieu somptueux.

La bibliothèque de récréation du bibliophile Jacob dont les *Contes littéraires* et les *Histoires d'autrefois* ont eu l'an dernier, un si beau succès, s'est enrichie d'un volume, les *Aventures d'un petit Orphelin*. C'est un charmant roman d'aventures dont le héros est un enfant de 10 ans, le petit Toby qui se trouve faire dans les circonstances les plus dramatiques, un voyage dans l'Orléanais et la Touraine, qu'on peut suivre sur une carte spéciale annexée au volume. L'impression générale est une émotion douce, tempérée par une gaieté de bon aloi. Le héros de l'histoire sera bientôt ami de tous les enfants.

Le volume est illustré de 8 aquarelles et d'une cinquantaine de jolis dessins par Ferdinandus.

C'est à la même librairie que se trouvent les trois magnifiques publications artistiques qu'on connaît depuis l'an dernier : la *Géographie artistique*, de René Mesnard et la *Mythologie*, du même auteur, et enfin le *Cambodge*, par le lieutenant Delaporte, luxueux volumes qui, grâce à une profusion de gravures, nous initient, le premier, aux merveilles de la nature, le second aux brillantes conceptions des religions antiques, et le troisième, aux curiosités étonnantes de l'art cambodgien, et aux singuliers et magnifiques aspects des paysages de l'extrême Orient.

Après avoir signalé une jolie édition de *Racine*, en 4 volumes, par M. Bernardin, très appréciée et très louée par le plus écouté des critiques dramatiques du Lundi, et très intéressante pour tous ceux qui se plaisent aux choses du théâtre ; nous revenons aux charmantes publications, que la librairie Delagrave destine au jeune âge :

En premier lieu, *Sans-Souci*, par M^{me} Adriana Piazzini. C'est l'histoire très curieuse et très bien racontée d'un jeune mousse qui parcourt le monde, rencontre des aventures de toutes sortes, et montre partout son bon-esprit et son bon cœur. On n'imagine rien de plus spirituel, de plus correct, de plus exquis, que les nombreux dessins dont Boutet de Monvel, a émaillé ce récit. Le grand talent d'écrivain de M^{me} Piazzini demandait une illustration de cette force.

Dans la même collection les *Epreuves de Jean*, par M^{me} Marthe Bertin, sont accompagnées de dessins dus au talent à la fois large et élégant de M. de Lisphart.

La Rose et l'Anneau, par Titmarsh, est peut être le plus long, certainement le plus charmant des contes de fées, ce qui n'étonnera personne quand nous aurons dit que le véritable auteur de ce livre, traduit par M^{me} Mélanie Talandier, illustré par Poirson, est Thackeray, le célèbre humoriste apprécié de toute l'Angleterre.

Trois mois sous la neige, par Porchat, illustré par Donzel, est un succès de 2 ans, qu'on est toujours bien venu à rappeler.

Les *Entreprises d'Harry*, par Eudoxie Dupuis, sont la très agitée et très curieuse histoire d'un jeune Yankee, qui, tout jeune encore, est déjà livré à lui-même, fonde une industrie, exploite une forêt, se tire de tout et mène tout à bien. Juncling et Zier, ont prodigué la couleur locale dans les illustrations variées de cette jolie histoire. L'auteur avait déjà conté dans les *disciples d'Eusèbe*, une histoire de voleurs qui, remarquablement illustrée par Courboin, a été un grand succès.

Les *Trois Mousquetaires*, par Desbeaux sont illustrés par une pleiade d'excellents dessinateurs à la tête desquels se placent Bayard, Giacomelli, Scott, et ne ressemblent pas seulement par le titre aux grands Mousquetaires d'Alexandre Dumas. C'est ce que dit dans une lettre-préface Dumas fils, et ce qu'ont pensé tous les lecteurs de l'an dernier.

La série des contes de Tante Nicole, par E. Dupuis, s'est augmentée d'un nouveau volume les *Souhait de Tommy*. Il vaut les précédents. C'est tout dire.

Rien de plus gracieux que les simples et naïfs dessins placés par Juncling, dans la *Mésange*, récit aimable et gentil comme son titre par Victorien Aury.

L'Histoire des mois, est un très-joli livre qui est d'actualité, d'un bout de l'année à l'autre. Il est signé par Mélanie Talandier, illustré par Kauffmann.

Dans un genre un peu plus fantaisiste et récréatif que ce qui précède, l'*Education musicale du cousin Jean Garrigou* est on ne peut plus desopilante, et les croquis de Léonce Petit, ne sont pas sans contribuer à l'hilarité qu'elle excite.

La même note fantaisiste est donnée par toute une série d'albums, éditée par la Librairie Delagrave avec un soin tout artistique.

Tous ceux qu'a signés Robert Tinant, sont étonnants par la verve et le sentiment du bouffon et du burlesque. Les premières et les nouvelles *Fantaisies moyen âge* formant une série de tableaux comiques ou l'invention drôlatique est renouvelée avec une inépuisable variété.

(A suivre).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 23 au 30 décembre 1882.

Naissances.

- Clary, Antonia, à St-Georges.
 - Périd, Marianne, à Cabessut.
 - Couderc, Jules, rue Vayrols, 5.
 - Peretti, Marie, rue Labarre, 40.
 - Aliès, Maria, rue Nationale 30.
 - Lacombe, Marie, Impasse Citadelle, 4.
 - Auzi, Adrienne, rue Brives, 30.
 - Poissonnier, Justine, rue du four Ste-Catherine, 43
- Décès.
- Leloup, Albert, 20 mois, Allées des Soupir.
 - Gandil, Louise, 5 jours, rue Nationale, 71.
 - Castelnau, Jeanne, s. p., 76 ans, rue Soubirous.
 - Faur, Antoine, terrassier, 20 ans, (hospice).
 - Lestandie, Jeanne, V^e Mention, marchande, 73 ans, rue Nationale, 69.
 - Dardenne, Fanny, V^e Couderc, s. p., 44 ans, rue Daurade, 8.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction de M. Philibert

Spectacle du dimanche 31 décembre 1882.

LE FILS DE LA NUIT

Drame en 7 actes

Etude de M. POUGET, notaire à Cahors.

D'un acte passé devant M. Pouget, notaire à Cahors le 27 décembre 1882 portant la mention « Enregistré à Cahors le vingt-sept décembre 1882 F^o 48 V^o C^o 7. Reçu cent quatre-vingt francs, décimes quarante-cinq francs. Signé Gisbert. »

Il appert :

Que M. Firmin Vialas, maître d'hôtel, domicilié à Cahors a vendu le fonds de l'Hôtel de la Poste, à M. Jean Tisné, limonadier à Cahors, moyennant le prix de neuf mille francs, payé comptant et quit-tance.

Pour extrait, POUGET.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, le SAMEDI VINGT JANVIER mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.

Suivant procès-verbaux du ministère de M^e Contou, huissier à Cahors, en date des treize septembre et vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés à la partie saisie suivant exploits de M^e Contou, en date des treize septembre et vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, aussi visés et enregistrés conformément à la loi; lesdits procès-verbaux de saisie et exploits de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors les treize septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 85, numéros 6 et 7 et vingt-quatre octobre de la même année vol. 85 numéros 26 et 27.

Et à la requête du sieur Joseph Ticon, propriétaire, domicilié à la Caucade, commune de Cahors, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, domicilié à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

Sur la tête et au préjudice de Rose Cassan, épouse de Jean-Pierre Henras, et dudit Henras jardiniers, ce dernier pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, domiciliés ensemble à Cahors, faubourg Cabessut.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation sera ci-après établie.

Les cahiers des charges sur lesquels se poursuit la vente ont été déposés au greffe dudit tribunal où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publications desdits cahiers ont eu lieu à l'audience des criées du neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé la vente desdits immeubles au vingt janvier prochain.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur Joseph Ticon, propriétaire, domicilié à la Caucade, commune de Cahors, lequel continue d'avoir pour avoué près ledit tribunal civil de Cahors M^e Louis Bousquet, domicilié en cette ville, rue Fénélon, n^o 7.

Au préjudice et sur la tête de Rose Cassan, épouse de Jean-Pierre Henras et de ce dernier, pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, jardiniers, domiciliés ensemble à Cahors, faubourg Cabessut.

Il sera procédé le samedi vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

Les frais de poursuites et de vente seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Désignation, telle qu'elle est insérée au cahier des charges, des immeubles à vendre.

PREMIER LOT.

Première saisie.

Article 1^{er}. — Une maison située à Cahors, rue Mascoutou, numéro 5, formant le numéro 1737, section N du plan cadastral de ladite commune de Cahors.

Article 2. — Le sol de ladite maison sis à Cahors rue Mascoutou, formant le numéro 1737, section N du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de quarante centiares.

Cette maison se compose d'une cave, d'un entresol, d'un premier et d'un second étage et d'un gale-tas; elle est construite en pierres molles; son toit est à un tombant d'eau et couvert en tuiles creuses dites canal; elle est occupée et jouie actuellement par le sieur Andrieu Guillaume, propriétaire à Cahors, à titre de locataire verbal.

Elle confronte du nord avec maison de feu Victor Sébilat, quand vivait propriétaire, représenté aujourd'hui par son fils, du sud avec maison du sieur Gizard, fabricant de chaises à Cahors, et de l'ouest avec rue Mascoutou.

DEUXIÈME LOT.

Article 3. — Une vigne située au lieu appelé Pech Gadal, commune de Cahors, formant le numéro 564, section J du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-huit ares quarante centiares.

TROISIÈME LOT.

Deuxième saisie.

Article 1^{er}. — Une terre située au lieu appelé Cayrel de Bartasset, commune de Cahors, formant le numéro 1081, section J du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-neuf ares soixante centiares.

Article 2. — Un bois situé au même lieu de Cayrel de Bartasset, commune de Cahors, formant le numéro 1082 section J du plan cadastral de cette commune de contenance environ de quarante-un ares, vingt centiares.

Ces deux articles aujourd'hui en nature de vignes sont portés à la matrice cadastrale sur la tête du sieur Antoine Henras, gendre Ricard, à Cabessut, qui en paie l'impôt.

Mises à prix :

- Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :
- Premier lot, deux cent francs, ci. 200 fr.
- Deuxième lot, vingt francs ci. 20 fr.
- Troisième lot, vingt francs, ci. 20 fr.
- En sus des charges.
- Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef

desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

A Cahors, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, avoué, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Etude de M^e BOUSQUET, avoué-licencié à Cahors, rue Fénélon, numéro 7.

PURGE

d'hypothèques légales

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et les vingt-un et vingt-deux décembre à la requête de M^e François Dufour, avocat, domicilié à Cahors, lequel est domicilié en l'étude de M^e Bousquet, avoué, sise à Cahors, rue Fénélon, n^o 7, qu'il constitue au besoin aux fins des présentes.

J'ai Jean Contou, huissier près le tribunal civil de Cahors, y domicilié, soussigné.

Signifié et laissé copie à :

1^o La dame Jeanne David, sans profession, épouse du sieur Bonhomme Antoine, expert géomètre, domicilié à Négrier, commune de St-Sernin, avec son dit mari ;

2^o Et à M. le Procureur de la République, près le tribunal civil de Cahors, en son parquet au Palais de Justice, de ladite ville.

D'un acte dressé par M. le greffier du tribunal civil de Cahors, au greffe dudit tribunal, le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et expédié constatant :

En premier lieu le dépôt fait audit greffe, ledit jour de la copie collationnée et enregistrée d'un acte retenu par M^e Agar, notaire à Cahors, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et expédié portant vente par le sieur Antoine Bonhomme, expert géomètre, domicilié à Négrier, commune de St-Sernin, en faveur du requérant, moyennant outre les charges, la somme de vingt-deux mille francs payable comme il est dit au contrat, de divers immeubles que ledit Bonhomme jouit et possède sur la commune de Cras, consistant en un entier corps de domaine, sis au lieu de Mazet, d'une contenance totale d'environ quatre hectares trente-un ares, quinze centiares, numéros 23-230 section C, 46, 47, 48, 72, 73, 147, 148, 166, 167, 168, 198, 285, 286, 471, 472, 477, 474, 530, 531, 532, 954, 1125, section D, 1^o d'un article en bois, pré et pâtus, situés dans la commune de Caniac, contenant environ le pré, soixante-treize ares, soixante-dix centiares, numéro 512; le bois, 46 ares ares, numéro 573 et le pâtus, un hectare cinquante-quatre ares, vingt centiares, numéros 575 574, le tout section D; 3^o de divers immeubles situés dans la commune de St-Sernin, consistant en maison, autres constructions, cours, jardins, terres labourables, prés, bois, vignes, friches comprenant plus spécialement les numéros 836, 837, 838, 839, pour une contenance de deux hectares, sept ares, soixante-huit centiares; 824, section A, pour une contenance de quarante-deux ares, soixante-six centiares et autre terre à Capdesol; 809, 811, section A, contenant environ sept ares, quatre-vingt centiares, 151 section B, de cinquante ares, vingt centiares; 716, 718, 719, 722, 723, 724, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 848, 849, 820, 821, section A, 708, 138, section B; 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, section B, contenant ces douze derniers articles environ trois hectares, seize ares; 204, 827, section A, contenant environ un hectare quatre-vingt-dix centiares, sauf meilleure désignation faite dans ledit acte de vente.

Et en second lieu l'affiche au tableau à ce destiné en l'audience dudit tribunal de l'extrait dudit acte de vente.

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du code civil pour qu'ils aient à prendre dans le délai de deux mois fixé par l'article 2195 dudit code telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenables et que passé ce délai sans qu'aucune inscription semblable ait été prise, lesdits immeubles passeront dans les mains du requérant libres de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles, sont, outre le vendeur, Marie Lemozy, veuve de Pierre Laur, demeurant au Mazet, commune de Cras; Basile Coldefi, de la Tuilière, commune de Cagnac, Jean-Louis Raffy, propriétaire à St-Martin-de-Vers; Brigitte Capelle, mère du vendeur; Dorothee dit Marguerite Marcouly, demeurant à Montauban; Pierre Marcouly, maçon, à Francoules; Antoine Marcouly; Jean Négrier de St-Cernin, Antoine Langlis, de St-Cernin; Antoine Marcouly, de Négrier; Antoine Bonhomme, père du vendeur; Auguste Guiral, boulanger, à St-Sernin.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales sur lesdits immeubles n'étant pas connus du requérant celui-ci fera publier les présentes dans un des journaux de Cahors, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

Sous toutes réserves dont acte

Duquel et dudit acte de dépôt j'ai remis et laissé copie aux susnommés à chacun une séparément dans leur domicile, savoir : à la femme Bonhomme, dans son domicile, parlant à elle-même; à M. le Procureur de la République, dans son parquet, par-

lant à M. Treilhes, son substitut, qui a signé le présent.

Coût : trente francs soixante-quinze centimes. Employé pour la copie quatre feuilles de un franc vingt centimes au droit de quatre francs quatre-vingts centimes.

Signé : CONTOU.

Vu et reçu par nous Procureur de la République, au parquet de Cahors, le 22 décembre 1882.

Pour le Procureur de la République,

Signé : TREILHES.

Enregistré à Cahors, le 22 décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o 9, C^o 7. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, 5 décimes.

Signé : DALAT.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE

Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt décembre courant, la dame Marie Cagnac, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Lalbenque, a été séparée de biens d'avec le sieur Guillaume Brugidou son mari, propriétaire-cultivateur, habitant et domicilié de ladite commune de Lalbenque.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

SIERRA GRANDE

La plus riche mine d'argent du monde, située à 21 kilomètres de la station de Nutt, chemin de fer d'Atchinson Jopeka et Santa-fé, aux Etats-Unis d'Amérique.

Cette mine a été découverte il y a seulement 2 années; depuis elle a été mise en exploitation par une Compagnie Américaine constituée au Capital de 50 millions de francs; et à partir du 21 juillet 1882 jusqu'au 11 novembre dernier on a extrait pour 3,452,176 francs d'argent vendu à la monnaie de Philadelphie.

La production actuelle varie de 40 à 50,000 fr. par jour.

La mine d'argent qu'on se plaisait à considérer la plus riche du monde avant la découverte du Sierra Grande est celle de Robert Dees à Leadville-Colorado; en effet on y a extrait en 17 heures la valeur de 592,500 francs en argent, la Sierra Grande l'a dépassée : le 18 août dernier, 8 mineurs y ont extrait en 8 heures la valeur de 650,000 francs.

La mine est libre et franche de toute dette, et elle possède en outre une réserve en espèces de 1,500,000 francs.

Un groupe de Capitalistes Américains a accaparé les actions de Sierra Grande, et maintenant que cette mine a fait ses preuves et qu'on peut compter sur un revenu régulier, on s'est entendu avec un Syndicat Français pour offrir les titres sur les marchés en Europe.

Les actions entièrement libérées (d'une valeur nominale de 25 Dollars) sont offertes au prix de 150 francs par titre.

En présence de la quantité du minerai en vue, à la surface seulement, estimée par les Ingénieurs et les Mineurs pratiques du pays à 35 millions de francs, la Compagnie a autorisé le Syndicat Français d'attacher à ses actions un talon de coupons pour 12 mois, à raison de 1,25 par titre et par mois. Le premier dividende sera payable le 15 janvier 1883 à la caisse de la Société de Dépôts et de comptes courants, à Paris.

A la fin de chaque année on distribuera un dividende supplémentaire, représentant l'excédent des recettes, qui peut être évalué en toute sécurité à 120/0, tout en augmentant les réserves. (La production annuelle actuelle dépassant, 15 millions de francs) de sorte que ces actions donneront minimum 24 0/0 de dividende par an.

La durée de la mine est indéterminée, mais les Ingénieurs s'accordent à affirmer qu'en admettant un minimum de 10 années; on est certain de ne pas se tromper.

Le Syndicat Français s'est réservé le moyen d'un contrôle efficace dans l'exploitation de la mine, aussi bien que dans l'administration de la Compagnie de Sierra Grande dont le siège est à Philadelphie. La composition du Conseil d'administration de la Compagnie offre toutes les garanties désirables.

La vente des actions se fait au siège le Syndicat Français de Sierra Grande, 12, rue Auber, à Paris; où les rapports des Ingénieurs Français et Anglais ainsi que les échantillons de minerai accompagnés des analyses faites par l'Ecole Nationale des Mines à Paris et les fondateurs de la Banque d'Angleterre, sont à la disposition du public.

Pour le Syndicat Français.

J. Thouy, 12, rue Auber, à Paris.

Auquel les envois d'argent et toutes autres communications doivent être adressés.

Nouvelle Sucre. J. GARDOT DIJON. n'ayant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.

MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Elus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats *directement* avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à **25 0/0 meilleur marché** que partout ailleurs.

Grand choix

de Toiles pur chanvre, Toiles blanches et crémées. — Linge de table. — Mouchoirs de poche. — Couverts. — Etoffes pour meubles. — Couvertures. — Duvet pour Edredons. — Trousseaux et Layettes, etc., etc.

Grand choix

de Nouveautés pour Robes, tentes nouvelles. — Velours, Soieries. — Articles pour Deuil. — Châles, Flanelles. — Beau choix de Draperies pour Costume de dames, hommes et enfants. — Draps et Mérinos pour soutanes. — Corbeilles de mariage, etc., etc.

NOUVEAUTÉS

A PRIX FIXE

Francis PONTIÉ

MARQUÉES

EN CHIFFRES CONNUS

Boulevard Sud et rue Fénélon, à CAHORS.

EXPOSITION

Grande mise en vente des nouveaux Assortiments en Nouveautés de la saison d'Hiver.

EXPOSITION

Etrences utiles en étoffes pour robes. — Lainages. — Soieries. — Draperies. — Confections pour dames en drap, en Cachemire, en satin-soie ouaté. — Rotondes en fourrures. — Toiles fil en tous genres. — Tapis d'appartement. — Linge de table. — Cravates. — Foulards. — Costumes brodés, unis et écossais. — Manchons et Boas. — Indienne et cretonne pour meubles.

BON MARCHÉ SURPRENANT

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faillie soie noire pour robes, depuis.....	2 fr. 95 le m.	Services de table en fil, depuis.....	8 fr. » la douz.
Tissus laine pour robes, depuis.....	0 30 —	Calicot et toile coton, depuis.....	0 45 le m.
Draperies fantaisie pour hommes, depuis.....	4 50 —	Manchons pour dames, depuis.....	3 » —
Confection pour dames, depuis.....	9 » —	Indiennes et cretonnes pour meubles, depuis.....	0 60 —
Toile pur fil pour chemises et pour draps de lit, depuis.....	0 80 —	Mousseline Rideaux, depuis.....	0 45 —

Spécialités de Nouveautés riches pour Corbeilles de mariage.

Châles Cachemire des Indes et Français. — Soieries en tous genres. — Confections. — Dentelles. — Fourrures. — Manchons. — Boas. — Lingerie pour dames et cravates. — Envoi *franco* dans tout le département depuis 20 fr.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS

Le système de vendre tout à Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison
Toute marchandise qui ne répond pas à la garantie est sans difficulté échangée ou remboursée au gré de l'acheteur.

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24

Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Nota. — Vu l'extension toujours croissante des affaires, la Maison s'est adjointe un Coupeur. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'elle sous tous les rapports; la Chemise sur mesure pour homme s'y traite dans les mêmes conditions de bon marché et d'un fini complet.

Comme par le passé, vous trouverez également un assortiment complet des articles ci-haut, sortant des premières Maisons françaises et étrangères, ce qui lui permet de ne redouter aucune concurrence, vu que la Maison ne se départit jamais de sa devise pour augmenter sa nombreuse clientèle et le point essentiel pour cela est de ne livrer que des *marchandises irréprochables et à des prix réduits.*

AU GASPILLAGE

Le Gaspillage, grand déballage de Lingerie, vient de transférer son Magasin Place du Marché, maison de M^{me} RELHIÉ.

Se fixant définitivement à Cahors, le Gaspillage a reçu une masse de marchandises, parmi lesquelles se trouvent des articles nouveaux, tels que : Gants, Fichus, Manteaux, Foulards, Rubans, Velours, etc., etc.

IL DÉFIE TOUTE CONCURRENCE.

PÂTISSERIE CONFISERIE

ROZIÈRES Fils

CAHORS, boulevard Nord

Spécialité pour les Pâtisseries fines et les Commandes

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'à l'occasion du jour de l'an, on trouvera chez lui un grand assortiment de Cartonnages, Riche, Bonbons fins, Fruits glacés, Marrons glacés, Chocolats de Paris.

VINS FINS ET LIQUEURS

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS MODÉRÉS.



POMMADE BERTINOT

Pour la guérison radicale et infaillible des cors au pieds, durillons et œils de perdrix, 1 franc le flacon.

Dépôt, Cahors chez M. PAGANEL, coiffeur-parfumeur, boulevard Sud, 33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65.

REPRÉSENTANT

Sérieux et actif demandé par maison importante et renommée du Havre, pour la vente au commerce demi-gros et détail des *cafés spiritueux* et de tous les articles d'épicerie. — Ecrire avec références. — Adresse, Case 583, Havre. Les lettres sans références sérieuses, ne seront pas répondues.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers de toute nature, épilepsie, ulcères, goutte, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. — Telle est la garantie donnée par M. ROBBE, docteur homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de 2 heures à 6 heures, par correspondances (affranchir).

LAMPE SPÉCIALE

Indispensable

pour l'éclairage des Machines à Coudre

(BREVETÉ S.G.D.G.) UNIQUE EN EUROPE



CH. DESPRIN & C^o

FABRIQUE ET MAISON PRINCIPALE :

80, Boulevard Sébastopol, 80

PARIS

JACQUEZ de la variété fructifère,

RIPARIAS sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSSET, route Capestang, à Béziers (Hérault).

A LOUER

Présentement

UN APPARTEMENT

DE SIX PIÈCES

AUX TILLEULS,

Rue du Lycée, 27.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

ÉTRENNES

de la Maison JEAN LARRIVE, aîné

16, rue de la Liberté, Cahors.

La meilleure — la plus simple — la mieux perfectionnée

DES

MACHINES A COUDRE

à pédale hygiénique.

Brevetée en France et à l'Étranger pour leur supériorité sur toutes les autres.

1^{er} Prix à toutes les grandes Expositions.

1878 Paris, la médaille d'or et la médaille d'argent.

1879 Paris, le grand diplôme d'honneur.

1879 Beauvais, le grand diplôme d'honneur.

1880 Clermont, le grand diplôme d'honneur.

1881 Epinal, le grand diplôme d'honneur.



MACHINE à GRIFFE N° 6 & 7

Machines de Salon, de Famille et d'Atelier depuis 50 fr. garanties sur facture.

FER RUGER

à chauffage intérieur, pour Tailleurs, Couturières, Hôtels et Maisons particulières.

TAMAR INDIEN GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT

CONTRE

CONSTIPATION

Hémorroïdes, Congestion cérébrale,

Bile, Manque d'appétit,

Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE

NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION

Indispensable aux Enfants,

Dames enceintes ou en couches,

Vieillards et personnes sédentaires.

Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris

et Pharmacies, Boîte 2.50.

VIGNES AMÉRICAINES

Boutures et racinés de toutes les variétés

Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU

PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.

50 pour 100 de REVENU PAR AN

LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr. PARIS, 13, Place de la Bourse, 13, PARIS